

cgDélibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 336G Subvention à l'association Lilliput (10e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 euros au titre de 2012 à l'association Lilliput ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Lilliput - 13, rue Bouchardon (10e) (X00726 – SIMPA 15166 - dossier n°2012-04280) au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.